

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DFPE 126 Subvention (65.443 euros), avenant n° 4 avec l'association Crèche Parentale Pirouett' (13e) pour la crèche parentale Pirouett' (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Crèche Parentale Pirouett' et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Pirouett' ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6ème Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Pirouett' ayant son siège social 147, Boulevard Auguste Blanqui (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 65.443 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Pirouett' (N° tiers PARIS ASSO : 32 261, N° dossier : 2020_02832).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO